



Aide pour une Complémentaire Santé – ACS

Comment facturer le tiers-payant intégral ?

TRANSPORTEUR

Qui est concerné ?

Un patient

- qui bénéficie de l'Aide pour une Complémentaire Santé (ACS)
- qui a souscrit un **contrat complémentaire santé sélectionné par le Ministère de la Santé***

Comment appliquer le tiers-payant ?



Votre patient

a souscrit un **contrat complémentaire santé sélectionné***



vous présente

- sa carte Vitale à jour **OU**
- sa carte Vitale non à jour + l'attestation de « tiers-payant intégral – TPI » adressée par sa caisse d'affiliation. Celle-ci permet de sélectionner les informations de son contrat ACS dans votre logiciel



vous appliquez

le tiers-payant intégral (part obligatoire et complémentaire)



a souscrit un **contrat complémentaire santé non sélectionné**



Pas d'obligation du tiers-payant intégral.



n'a pas souscrit de **contrat complémentaire santé**

Vous pouvez continuer à pratiquer le tiers-payant sur la part obligatoire. Si vous disposez d'une convention de tiers-payant avec l'organisme complémentaire de votre patient, vous pouvez également le pratiquer sur la part complémentaire.

* Pour votre information : liste disponible sur info-acs.fr et sur ameli.fr



Comment facturer la part complémentaire en télétransmission B2 ?

Dans votre logiciel de facturation à jour, vous pouvez paramétrer la modalité de paiement liée à votre situation.

①

Vous souhaitez disposer d'un **interlocuteur unique**

► Votre logiciel renseigne les informations de droits (éventuellement contrôlées en ligne après appel au téléservice PEC+). Il calcule les montants pour tous les trajets sur la base de 100% de la base de remboursement quel que soit le type de contrat ACS.



Les parts obligatoire et complémentaire vous sont versées sous 7 jours maximum, en un paiement unique par la caisse d'affiliation du régime obligatoire de votre patient. Le retour d'information suit la même modalité qu'aujourd'hui.

②

Vous souhaitez conserver une **relation directe avec des organismes complémentaires**

► Les modalités de facturation de votre logiciel sont inchangées.



Si votre logiciel n'est pas à jour, contactez votre éditeur de télétransmission B2.

Vous êtes dans l'impossibilité d'effectuer une télétransmission

► **Votre patient bénéficie du tiers-payant intégral et il vous a présenté son attestation TPI ainsi que sa carte Vitale.**

Vous pouvez lui faire bénéficier du tiers-payant intégral en cochant, selon le cas, la case « Dispense d'avance de frais » ou la case « Totale ».

► **L'envoi de la facture, sur support papier, s'effectue auprès de la caisse d'assurance maladie de l'assuré, selon les modalités habituelles.**